

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les Soussignés :

## L'ACADÉMIE DE RENNES

Rectorat  
96, rue d'Antrain  
35705 RENNES

représentée par Monsieur Jean-Baptiste CARPENTIER, Recteur, d'une part ;

et

## L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Conseil Régional de Bretagne  
Atalis II - 3E, rue de Paris  
CS 41701  
35517 CESSON SEVIGNE CEDEX

représenté par Monsieur Didier VRIGNAUD, Président, d'autre part ;

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### **Considérant, d'une part que l'ordre des Experts-Comptables de Bretagne :**

- Constitue un réseau de proximité qui accompagne au quotidien plus de 80 000 entreprises en Bretagne :
  - 700 experts-comptables,
  - 350 cabinets d'expertise comptable
  - 5 500 collaborateurs
- Recherche une meilleure adéquation de la relation emploi/formation, dans le secteur de l'expertise comptable qui représente un important gisement d'emplois. Les perspectives de carrières sont nombreuses et très diversifiées.
- Cherche à adapter les emplois et qualifications nécessaires à son fonctionnement et à son évolution,
- A la volonté de s'impliquer dans la formation initiale.

Et, pour atteindre ces objectifs, souhaite apporter son concours actif au système éducatif et faciliter la coordination des actions en direction des établissements entre l'académie de Rennes et ses établissements.

### **Considérant, d'autre part, que l'académie de Rennes :**

- Offre dans les domaines de la gestion et de la comptabilité, des formations initiales et continues,
- Prépare aux différents diplômes professionnels (BEP et BAC professionnel Comptabilité) et technologiques (BTS Comptabilité et Gestion des Entreprises, DPECF, DECF et DESCF ou les diplômes qui viendront les remplacer, Bac technologique sciences et technologies de la gestion),
- Met en place, à tous les niveaux, des dispositifs d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle et de validation des acquis d'expérience,
- Développe l'accueil des jeunes en entreprise,
- Souhaite renforcer, dans le cadre de la rénovation des formations comptables, sa coopération avec l'ensemble des cabinets d'experts comptables, aussi bien dans le cadre de ses missions générales d'information sur les métiers que pour les actions conduites dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes.

Il est apparu indispensable à l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne et à l'académie de Rennes, d'organiser leurs échanges de manière permanente en s'appuyant sur les collaborations locales existantes, d'associer leurs initiatives et leurs moyens afin de favoriser le développement de leurs relations.

Les deux parties déclarent leur volonté de conclure un accord de partenariat régional et conviennent de la mise en place des axes de coopération, ci-après décrits.

## **TITRE I - DOMAINES DE COOPÉRATION**

### **Article 1 - Evolution des métiers et des formations**

L'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne et l'Académie de Rennes s'efforceront de développer leur collaboration en vue d'analyser, sur le plan quantitatif et qualitatif, les métiers exercés au sein des cabinets d'expertise comptable et d'étudier leur évolution.

Dans un contexte d'évolutions réglementaires et organisationnelles des carrières de l'expertise comptable, les partenaires échangeront les études et enquêtes réalisées pour alimenter la réflexion sur l'adaptation aux besoins de qualification.

L'Académie de Rennes informera l'Ordre des Experts-Comptables des décisions de modification des diplômes et des structures pédagogiques de l'Académie.

### **Article 2 – Information et orientation des jeunes en formation**

L'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne et l'Académie de Rennes accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes visant à faciliter le projet personnel et professionnel des jeunes. A cet effet, les partenaires contribueront à :

- faciliter l'information des lycéens et étudiants (en particulier des classes de seconde, des classes de terminales et des classes de BTS) par tout moyen, en concertation avec les établissements scolaires :

- organisation d'actions vers les jeunes, notamment intervention dans les établissements de professionnels pour présenter les métiers proposés par les cabinet d'expert comptable et témoigner sur les parcours, (préparation préalable de ces interventions par l'équipe pédagogique) ;
- participation des professionnels de l'expertise comptable aux forums ou journées «métiers» organisés dans les établissements scolaires ;

- faciliter l'information des collégiens (classes de 4<sup>ème</sup> et troisième)

- interventions des professionnels en collège en particulier dans le cadre de l'option Découverte professionnelle en troisième ;
- organisation d'une ½ journée d'information collective à destination d'un public de collégiens.

### **Article 3 – Information et formation des enseignants**

L'Ordre des Experts-Comptables développera ses actions d'information et de formation des enseignants (fiscalité, comptabilité...) selon les modalités qui seront définies en partenariat avec l'Académie de Rennes. L'Académie de Rennes communiquera à l'Ordre des Experts-Comptables son Plan Académique des Formations (PAF) accompagné de la lettre de cadrage du recteur.

#### **Article 4 – Participation de la profession aux jurys d'examens**

La participation régulière des représentants de la profession pour la certification des diplômes professionnels BTS CGO, DPECF, DECF, DESCF (ou les diplômes qui viendront les remplacer) et technologique sera utile pour que les évaluations prennent tout leur sens. Cette présence est également indispensable lors des sessions de validation des acquis de l'expérience.

#### **Articles 5 – Coopération dans le cadre de la Mention Régionale Création d'Entreprise – MRCE -**

La MRCE est une formation qui s'adresse, en complément de leur cursus scolaire, aux étudiants de BTS et aux élèves de Terminale de Baccalauréat. Basée sur le volontariat des jeunes, elle est dispensée de Novembre à mai, pendant 12 semaines de formation les samedis matins.

Elle vise à développer chez les jeunes, l'esprit d'initiative, l'autonomie et à les sensibiliser au monde économique et à la volonté d'entreprendre.

Les sessions de formations sont animées conjointement par des enseignants et des intervenants du monde économique. Les experts-comptables ont naturellement vocation à intervenir dans cette formation que ce soit au niveau des jurys de validation ou d'admission, ainsi que pour les sessions de formation dans le domaine économique.

#### **Article 6 – Participation de l'Académie de Rennes à diverses actions organisées par l'Ordre**

L'Ordre des Experts-Comptables organisent régulièrement des manifestations et actions pour les jeunes ou le public des enseignants, par exemple :

- Le tournoi de gestion qui est l'occasion pour des étudiants de Bretagne de faire plus amples connaissances avec la profession et de mettre en pratique leurs acquis théoriques.
- L'Académie des sciences et techniques comptables et financières

L'Académie de Rennes sera informé de ces manifestations où seront invités les enseignants de la filière Comptabilité-Gestion-Finance.

#### **Articles 7 – Meilleure connaissance réciproque des partenaires**

L'Ordre des Experts-Comptables proposera une présentation de la profession et de son organisation en direction des responsables académiques. Les modalités en seront définies par les parties.

L'académie de Rennes proposera une présentation des formations comptables en direction des responsables de l'Ordre. L'évolution de la série STT vers la série STG (sciences et technologies de la gestion - spécialité comptabilité et finance d'entreprise), du diplôme de comptabilité et de gestion (qui remplacera les DPECF et DECF) et du

diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (qui remplacera le DESCF) vont bouleverser le paysage des formations comptables.

Des rencontres entre la profession et les corps d'inspection, associant l'inspection générale, si possible, seront également organisées afin d'échanger sur les évolutions de ces formations.

## **TITRE II - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le présent document constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'Ordre des Experts-Comptables et l'Académie de Rennes.

### **FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### **1.1 - Le groupe de pilotage - missions**

L'exécution de la présente convention sera suivie par un groupe de pilotage composé de représentants de chacune des parties signataires de la convention et des accords annexés.

Ce groupe de pilotage :

- détermine les orientations et les travaux à mener ;
- prend toute décision nécessaire à la conduite de ce partenariat ;
- constitue les groupes techniques compétents par axe de travail ;
- fixe un calendrier.

Il est responsable de la communication interne et externe et se réserve la possibilité de modifier les actions et le calendrier.

Il conduit l'évaluation des travaux menés conjointement dans le respect du présent accord, met en place, si nécessaire, des évaluations intermédiaires.

#### **1.2 - Le groupe de pilotage - composition**

Le groupe de pilotage est constitué de la façon suivante :

- Les représentants de l'Ordre des Experts-Comptables :

le Président ou son représentant,

le Président de la commission communication ou son représentant,

le Secrétaire Général de l'Ordre.

- Les représentants de l'Académie de Rennes :

le recteur ou son représentant,

le délégué académique aux enseignements techniques,

le chef des services académiques d'information et d'orientation,

le délégué académique à la formation des personnels de l'Education nationale,

les inspecteurs IA IPR et IEN ET en charge de la filière comptable.

Le groupe de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour. Il se réunira au minimum une fois par an. Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention. Il définira, par un avenant spécifique, les actions communes à mettre en place pour l'année suivante.

### **TITRE III – CONFIDENTIALITÉ**

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat ont un caractère confidentiel.

Les comptes-rendus, les études et statistiques divers ne pourront être diffusés qu'avec l'accord des parties intéressées.

### **TITRE IV - DURÉE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires. La dénonciation éventuelle prend effet trois mois après notification. Les partenaires étant tenu de conduire à leur terme les actions pour l'année scolaire en cours.

Fait à Cesson-Sévigné en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2006

**L'ACADEMIE DE RENNES,**

**L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES  
DE BRETAGNE,**

**Le Recteur,  
Jean-Baptiste CARPENTIER**

**Le Président,  
Didier VRI GNAUD**